

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 04/07/2024

Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 02

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire (pouvoir),

Présents : MM. Didier CATUOGNO (pouvoir) Elie GARCIA-JORDA, Christine PANEBOEUF, Cécile VERNET, Astrid WORNER, Patrick VINCENT, Gilles GRANIER, Catherine CROCITTI, Thierry TREBILLON

Absents excusés : MM. Jean-Pierre MIRAGLIA (procuration), Jean-Laurent GRANIER, (procuration), Alexandrine TAULAIGO, David REBEYROL (procuration),

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine PANEBOEUF été nommée secrétaire

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal (à l'exception de Mesdames Catherine CROCITTI et Alexandrine TAULAIGO et Messieurs Jean-Laurent GRANIER, David REBEYROL et Thierry TREBILLON).

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : PRESENTATION PAR MONSIEUR Thierry JUSTET DU PROJET SWINCAR SUR ESTEZARGUES

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-6-AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – N°2024/36

Madame le Maire accueille Madame Karine MAGGIULLI et Monsieur Thierry JUSTET venus présenter leur projet de SWINCAR sur la commune d'ESTEZARGUES.

Monsieur Thierry JUSTET présente le projet qu'il porte avec Madame Karine MGGIULLI qui consiste à organiser, toute l'année, des balades en SWINCAR soit dans *les* vignes, la garrigue d'Estézargues soit le Pont du Gard.

Les swincars sont des engins type petites et basses voitures électriques dotées de 4 roues motrices et directionnelles équipées de 4 amortisseurs pour un confort maximum et de 4 freins à disques pour une sécurité accrue.

Ces véhicules swincars appelés aussi araignées électriques peuvent être conduits à partir de 14 ans avec un BSR. Ils sont équipés pour recevoir des passagers de 4 à 97ans ainsi que des personnes à mobilité réduite. Ce sont des véhicules ludiques qui peuvent rouler entre 30/40km/heure. Ils possèdent des harnais et un arceau de sécurité et certains modèles dotés de 2 places.

Le prix de location serait environ de 80 €/par véhicule pour parcourir au choix 3 boucles (1, 2 ou 3 heures) :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De travailler sur un parcours autour de l'œnologie (dégustations à la cave coopérative, explications sur la vinification, visite de vignes, voir des vignerons en train de travailler),
- De prévoir des balades en Garrigue pour découvrir la faune, la flore, sensibiliser sur le risque incendie ;

Pour cela, ils envisagent d'utiliser les pistes et les chemins forestiers, les pistes DFCI, les traces de l'Enduro de Domazan, idéalement les sentiers double-trace. Les chemins doivent faire 2 mètres de large au minimum.

Monsieur Thierry JUSTET fait remarquer qu'il est en bon terme avec les chasseurs.

En période rouge (accès aux massifs forestiers interdit), et après avis de Monsieur Pascal Guénot, agent patrimonial de l'ONF, ils pourraient se contenter de la partie avant le pont de l'autoroute ou les vignes.

Pour stocker et recharger ces véhicules électriques, Monsieur Thierry JUSTET estime qu'un entrepôt de 30 m² serait nécessaire (2.50m*1.30m par véhicule, en sachant que le projet prévoit 5 swincars). Il souhaite rencontrer Madame Marie-Pierre PERIVIER, propriétaire de la parcelle AK 437 localisée en bordure des chemins d'Andézon et Notre Dame. Ce terrain, situé à proximité de son domicile, serait l'endroit idéal pour accueillir la clientèle.

Au minimum, pour recharger les véhicules en journée, ils auraient souhaité pouvoir installer un petit cabanon avec du photovoltaïque (démontable). Pour la nuit et la sécurité des swincars, l'idéal serait au moins d'avoir un arrangement avec un agriculteur pour la location d'une partie de son hangar. Ils ont commencé à questionner les agriculteurs et le propriétaire de l'Hôtel « Greet Hôtel » côté Nord de la RN100 sans succès. Ils souhaiteraient ne pas traverser la RN100. Ce qui semble difficile.

Monsieur Thierry TREBILLON, Président de la cave coopérative, précise qu'il n'est pas envisageable un stockage dans les locaux de la cave. Les bâtiments sont déjà pleins malgré les récents agrandissements.

Monsieur Didier CATUOGNO précise que, pour l'accès au bois, il est sans doute possible de trouver des solutions pour la traversée du bois situé sur la commune d'ESTEZARGUES mais pas pour l'urbanisme.

Madame Martine LAGUERIE signale que l'idéal serait de trouver un hangar vide. Les agriculteurs présents signalent que cela va être très difficile.

La question principale posée aux membres du Conseil Municipal, c'est l'autorisation ou non de circulation dans le bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE** sur le projet de passage, dans le bois communal, de petites voitures électriques « SWINCARS » présentées ce jour par Madame Karine MAGGIULLI et Monsieur Thierry JUSTET,
- **AUTORISE** Madame le Maire à discuter sur un projet de convention de passage,
- **DIT QUE** la convention définitive sera validée lors d'un prochain Conseil Municipal.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2024/37

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ La maison d'habitation AD 92 pour une superficie totale de 52 m²,

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir le bien cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT – SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE (2024-2028)

1 – COMMANDE PUBLIQUE – 1-6- ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE – N°2024/38

Madame le Maire présente la demande de renouvellement du SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT proposé par la Société RX INGENIERIE domiciliée à CHATEAURENARD (13160).

Le coût de ce suivi reste fixé à 9 100 €HT, soit 10 920 €TTC pour une durée prévisionnelle d'exécution des prestations de 4 ans (2024/2028). Le montant annuelle est donc fixé à 2 275 €HT, soit 2 730 €TTC.

Madame le Maire précise que ce suivi lui permet de renforcer le contrôle de la gestion du service délégué : exécution du contrat, des performances atteintes, des moyens matériels et humains mis en œuvre dans l'exécution du contrat.

OBJET : SMEG – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – HANGAR COMMUNAL – CHEMINS DE NOTRE DAME ET DE LA FENOUILLERE

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-1- ACQUISITIONS – N°2024/39

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **ESTEZARGUES**

Projet : **Ch. de Notre Dame & de la Fenouillère - Extension du réseau électrique - Hangar Communal**

N° opération : **24-096**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-096-EXT : 32 400,00 € TTC, soit 453,60 € TTC d'études,
- Génie civil Télécom 24-096-TEL : 9 600,00 € TTC, soit 153,60 € TTC d'études.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le lancement de l'étude « ELECTRICITE 24-096-EXT » nécessaire à la définition du projet,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le lancement de l'étude « GENIE CIVIL TELECOM 24-096-TEL » non nécessaire à la définition du projet,
- **S'ENGAGE**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation à l'étude ELECTRICITE 24-096-EXT estimée à : **453,60 € TTC**
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires uniquement à l'élaboration de l'étude ELECTRICITE 24-096-EXT.

OBJET : SMEG - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC Phases 1 et 2

Madame le Maire précise que des travaux de rénovation de l'éclairage public (phases 1 et 2) sont en cours de finition. Quelques détails restent à régler (église, jeux de boules...).

Un rendez-vous est fixé le jeudi 18/07 pour faire le point sur les travaux. Les vieilles lanternes seront stockées aux services techniques. Elles seront vendues au profit du CCAS. La mairie communiquera pour informer la population de cette vente. L'Assemblée décidera des conditions dès que le SMEG fera déposer ces lampes.

OBJET : FETE VOTIVE 2024

Le Comité des fêtes vient de distribuer, dans les boîtes aux lettres, le programme qui sera imprimé également dans la Lettre de Saison.

OBJET : INTRAMUROS

Madame le Maire présente INTRAMUROS, plateforme mutualisée qui permet d'accéder à toutes les informations de la commune et du Territoire.

Cette application sur smartphone permet de consulter les événements, les actualités et les points d'intérêt de la commune et de celles aux alentours à condition d'y adhérer.

Le téléchargement est gratuit. Si le Conseil Municipal approuve l'adhésion, Monsieur Didier CATUOGNO se chargera des mises à jour en même temps que les autres moyens de communication (site internet, panneau lumineux, twitter).

Le coût de cette application est de 20€ ht par mois.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal émettent un avis défavorable. Ils trouvent que les moyens de communication exploités par la mairie sont suffisants.

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT – CONTROLE DE CONFORMITE

Madame le Maire propose de rendre obligatoire le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif. Celui-ci n'est pas obligatoire.

Seul le contrôle de l'assainissement non collectif est obligatoire. Celui-ci est effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cependant, l'article **L1331-4 du code de la santé**

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

public stipule que c'est la commune qui doit prendre en charge le contrôle de la qualité des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques à la partie publique du branchement. Elle doit également s'assurer de leur bon état.

Ce certificat est demandé régulièrement par les Notaires. La société SAUR propose de se charger de la visite.

L'intérêt pour la collectivité est de répondre à un but écologique (déversement des eaux usées en dehors du réseau, gestion des eaux pluviales, respect des réglementations...).

L'Assemblée souhaiterait avoir plus de renseignements :

- Quelles contraintes après le contrôle ?
- Quelles sont les problèmes qui génèrent une non-conformité ?
- Comment les résoudre, les obligations, les délais ?
- Peut on prendre n'importe quel bureau d'études ?

Avant toute décision définitive, le Conseil Municipal souhaite avoir des réponses à ces questions.

Le sujet est reporté à un conseil municipal ultérieur.

OBJET : BUREAU DE VOTE

Madame le Maire rappelle que les élections législatives ont lieu le 30 juin et le 7 juillet 2024 dans les locaux de la bibliothèque.

En effet, la salle polyvalente étant louée à un particulier, la mairie a obtenu une dérogation pour déplacer le bureau de vote.

Madame le Maire et les conseillers municipaux ont pu constater que certains électeurs de la commune appréciaient de venir voter dans la bibliothèque. Le lieu, plus petit, mais plus agréable a permis à beaucoup de découvrir le lieu et ses livres. Les personnes qui accompagnaient, surtout les enfants, pouvaient patienter en lisant alors que dans la salle du Forgeron, ce n'est pas possible.

La salle polyvalente est aussi plus sombre et froide.

Madame le Maire propose de déplacer le lieu de vote, fixé aujourd'hui dans la Salle du Forgeron de la Paix, dans la salle de la bibliothèque.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas, pour l'instant, valider ce changement car en cas d'affluence lors du dépouillement, pour les municipales par exemple, le public aurait trop peu de place.

OBJET : RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A LA REHYDRATATION DES SOLS SURVENU DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN 2023 »

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune d'ESTEZARGUES vient d'être reconnue en état de catastrophe naturelle par l'Arrêté n°IOME2415881A du 18 juin 2024 publié au Journal Officiel du 2 juillet 2024 pour le phénomène : *Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2023.*

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours à partir de la publication au Journal Officiel pour contacter leurs assurances. Ces personnes peuvent demander, à la mairie ou en Préfecture du Gard, Communication du dossier administratif composant le dossier de la demande communale.

OBJET : STATION DE REMPLISSAGE – ATTRIBUTION DE CLES

Madame le Maire précise que la clé de la station de remplissage a été reproduite dernièrement. Le coût de la reproduction est de 35 €TTC (après remise). Lors de la demande d'attribution d'une nouvelle clé à un agriculteur, le Conseil Municipal valide le fait qu'une somme identique sera versée au CCAS par le demandeur.

OBJET : ALSH – CLUB ADOS juillet 2024

Madame Catherine CROCITTI précise que seuls 4 jeunes d'Estézargues sont inscrits au club ados.

Cette année, ce sont les ados de la commune de Fournès qui sont présents en grand nombre. Pourtant les activités sont très attractives.

Après discussion, les conseillers précisent qu'effectivement un certain nombre d'ados d'Estézargues sont partis à Javols en Lozère ce qui peut expliquer la baisse d'effectif pour l'ALSH Ados.

Madame Catherine CROCITTI précise que le tarif journalier par ados (5 €/jour/ados) ne coûtera pas très cher à la collectivité mais que la part fixe reste la même (2034.23 €/commune) quel que soit le nombre de présents. Elle pose la question si l'année prochaine, il ne faut pas y réfléchir avant de signer une nouvelle convention.

OBJET : ALSH ESTEZARGUES – CENTRE AERE JUILLET 2024

Madame le Maire précise que le centre aéré a ouvert ses portes le lundi 8 juillet et ce jusqu'au 2 août 2024. Tout se passe bien. Beaucoup d'inscrits. Peu de jours où la limite d'effectif n'est pas atteinte.

Les activités attirent de plus en plus. Les animateurs sont au nombre de 6 cette année.

Date du Prochain Conseil Municipal : Le mercredi 21 août 2024 à 18h30

Fin de séance à 20h35

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

Le secrétaire de séance,
Christine PANEBOEUF,